

CAHIER DES CHARGES

Les lieux de vie collectifs contribuent à la politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des effets du vieillissement. La Carsat Alsace-Moselle participe financièrement à la **construction, à la réhabilitation ou à l'équipement** des structures, avec ou sans hébergement, ayant vocation à accueillir des personnes retraitées socialement fragilisées, relevant des GIR 5 et 6.

L'appel à projets 2021 relatif aux lieux de vie collectifs est **exclusivement fléché, par ordre de priorité, sur les projets de construction, de rénovation ou d'équipement** :

- 1. des résidences autonomie,**
- 2. des habitats regroupés** (logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, ...),
- 3. des logements au sein de résidences sociales ou de foyers de travailleurs migrants.**

AIDES FINANCIERES

La Carsat Alsace-Moselle peut accorder des aides financières sous deux formes :

- ✓ **Subvention d'investissement** pour l'achat d'équipements ou petits travaux **n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction**. La caisse peut accorder au maximum une subvention à hauteur de 100 000 euros,
- ✓ **Prêt sans intérêts pour les projets d'investissement lourds**. La durée d'amortissement du prêt est de 20 ans pour les opérations de construction ou de rénovation et de 10 ans pour l'équipement en matériel et mobilier. **Une garantie** sous forme d'hypothèque de 1^{er} rang ou de cautionnement d'une collectivité territoriale (commune, communauté de communes, département, ...) sera demandée aux **porteurs de projet de droit privé**, en cas de financement.

Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente 15 à 50% (toutes aides confondues) par rapport au coût total prévisionnel TTC ou HT (en cas de récupération de la TVA) du projet ou de la base de calcul retenue par la caisse.

PRINCIPES DIRECTEURS

Selon les **principes directeurs de l'Assurance Retraite** la structure, faisant l'objet d'une demande d'aide financière pour investissement, devra :

- ✓ Répondre à des besoins locaux et permettre une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- ✓ Avoir un projet de vie sociale centré sur le développement du lien social, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie,
- ✓ Proposer des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles,
- ✓ Répondre aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrire dans une démarche de développement durable avant sinon après travaux,

- ✓ Faire appel à **un cofinancement** pour le projet (Caisses de retraites, complémentaires retraites, collectivités territoriales, prêts aidés...).

CRITERES D'INSTRUCTION

Les travaux de construction, réhabilitation du lieu de vie collectif **ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt** de la demande d'aide financière.

L'équipement ne doit **pas être acquis avant la date de décision** d'attribution de l'aide financière de la Caisse.

Les dossiers de demande d'aide financière devront :

- **répondre à l'ensemble du cahier des charges,**
- être accompagnés de **tous les documents dûment complétés,**
- **être réceptionnés au plus tard le 17 mai 2021** (date d'envoi du mail accompagné des pièces à transmettre ou cachet de La Poste faisant foi).



Tout dossier incomplet (Documents non renseignés dans leur intégralité, pièces manquantes, ...) à la date de clôture de l'appel à projets ne pourra être instruit.

La Caisse accordera une attention particulière aux projets situés sur les **territoires les moins couverts et identifiés prioritaires** (selon l'indicateur IC1* de www.observatoires-fragilites-national.fr).

*Indicateur IC1 : indicateur composite de la fragilité socio-économique, composé du critère d'âge (+55ans), du niveau de précarité (exonération CSG) et de l'isolement (pension de réversion).

DEPOT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS

Toute demande d'aide financière devra répondre au cahier des charges de l'appel à projets 2021 et devra être adressée à l'attention de la Directrice de l'Action Sociale au plus tard le **17 mai 2021**, à l'adresse suivante :

polepretsetsubventions@carsat-am.fr

En cas de difficulté pour un envoi en dématérialisé, la demande peut être adressée et/ou complétée par voie postale au plus tard le **17 mai 2021**, cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CARSAT ALSACE MOSELLE
Direction de l'Action Sociale - Pôle Prêts et Subventions
36 rue du Doubs – 67011 STRASBOURG Cedex 1

Seuls les dossiers complets à la date de clôture de l'appel à projets pourront être soumis à la décision de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Carsat d'Alsace-Moselle.

Contact au sein de la CARSAT Alsace-Moselle pour tout renseignement complémentaire :

polepretsetsubventions@carsat-am.fr

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Type de projet		Documents à transmettre au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets
Travaux	Equipement	
		DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
X	X	Courrier de demande d'aide financière précisant le nom de la structure concernée par le projet, le type d'aide financière demandée ainsi que son montant . Le courrier devra, le cas échéant, être cosigné entre le propriétaire et le gestionnaire de la structure
X	X	Dossier de demande d'aide financière (fiche d'identification et note d'opportunité) complété
X	X	Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement
X		Autorisations des autorités compétentes, le cas échéant, pour la création ou l'extension de la structure
X	X	Attestations de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales
X	X	Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC
X	X	<i>Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales)</i>
		DOCUMENTS TECHNIQUES
X	X	Dossier demande aide financière (A compléter directement à partir du formulaire téléchargeable du site de la Carsat Alsace Moselle)
X		Permis de construire (A minima la copie de dépôt de la demande)
X		Plan de coupe et de façade
X		Plan de masse
X		Plan de situation
X		Plan des locaux
X	X	État détaillé des surfaces
X	X	Attestation ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur pour le nouveau projet
X	X	Pour les Résidences autonomie, La fiche synthétique (SEFORA) descriptive de la résidence autonomie, mise à jour et/ou complétée (document à demander par mail à la caisse)

Type de projet		Documents à transmettre au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets
Travaux	Equipement	
		DOCUMENTS FINANCIERS ET DE GESTION
X	X	<i>K Bis (pour les sociétés commerciales)</i>
X	X	Devis détaillé des travaux
X	X	Plan de financement (A compléter à partir dossier de demande d'aide financière téléchargeable sur le site de la Carsat Alsace Moselle) Pour les demandeurs de droit public et en cas de récupération de la TVA, le document devra être établi en hors taxes.
X	X	Copie des accords financiers obtenus ou courriers de demande de cofinancement du projet
X	X	<i>Le cas échéant, la convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire</i>
X	X	Rapports d'activités, bilans financiers et annexes, comptes de résultats : des 3 dernières années, pour les structures de droit privé
X	X	Etude de rentabilité financière, pour les structures de droit privé
X	X	<i>Le type de garantie qui sera proposée pour une demande de prêts sans intérêt (hypothèque de 1^{er} rang ou garantie par une collectivité territoriale : Commune, Communauté de Communes, Conseil Départemental, ...)</i>
		DOCUMENTS RELATIFS A LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT
X	X	<i>Projet d'établissement (pour les résidences autonomie)</i>
X	X	Projet de vie sociale ou projet d'activités et d'animation (si la structure n'a pas l'obligation d'établir un projet de vie sociale), planning des activités
X	X	Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur
X	X	Contrat de séjour, livret d'accueil
X	X	Convention de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...)
X	X	Rapports d'évaluation interne et externe disponibles pour les résidences autonomie